Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D13-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2026

Le vingt-cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 12** **Pouvoirs : 2** **Excusées : 2** **Absents : 3**
Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), GEFFRAY Fabrice (pouvoir à RICHARD Nathalie)

Excusées : Mmes. LAURENT Marie-Thérèse, THEAUDIN Mélanie

Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : Mme CRONIER Martine

Réf. 20260225 – D13

APPARTEMENT T4 AU 4b PLACE DE L'EGLISE : Logement à loyer abordable

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce, finances expose la nécessité de préciser par délibération des conditions d'accès au logement T4 sis 4b Place de l'Eglise. Elle rappelle la délibération prise le 10 décembre 2025.
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4221-1 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article 312-5-2 ;
VU le programme local de l'habitat ;
VU la convention Bien vivre partout en Bretagne entre la Région et REDON Agglomération en date du 05/09/2024 ;
VU la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de logements ;
VU la délibération 20251210-D02 fixant le montant du loyer abordable ;

CONSIDERANT que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne et en adéquation avec le projet de la commune est d'« adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat » en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :
- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D13-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le logement T4 situé au 1er étage au 4b Place de l'Eglise à des ménages ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour les logements financés en PLS ;

PRECISE que le bail sera conclu pour une période de 6 ans ;

RAPPELLE que le montant du loyer mensuel du T4 situé au 1er étage au 4b Place de l'Eglise à 8 € le m² (huit euros le mètre carré) ;

RAPPELLE que le montant de la caution est fixé à un mois de loyer ;

RAPPELLE que ces loyers seront réglés au début de chaque mois au Trésor Public

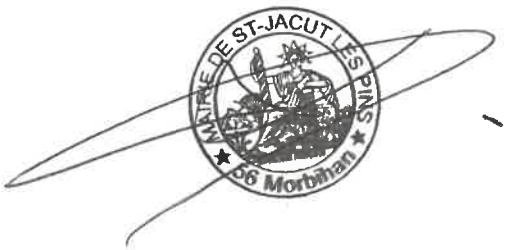
PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement au premier janvier selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;

S'ENGAGE à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 26 février 2026

Le Maire – Didier GUILLOTIN



La secrétaire – Martine CRONIER



Publié le : 27 février 2026